

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 28 septembre 2021

**Subventions à
l'Association sportive
du collège Georges
Rayet pour l'année
2021**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – M. BAGILET – Mme PROUHET –
M. BUNEL – Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – M. MEHERZI –
Mme ADENIS – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme SABI à M. CAVALIERE – Mme BONNAL à Mme LACUEY
M. SAILHAN à Mme CHEVAUCHERIE – M. JUIF à M. BOURIGAULT
M. SINSOU à M. CALT**

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la municipalité soutient les Associations sportives des collèges de Floirac.

Ces Associations offrent un large choix de sports collectifs ou individuels pour les collégiens, garçons ou filles, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Pour mémoire, durant l'année scolaire 2020/2021 le nombre de licenciés était d'environ 80 enfants. Chiffre relativement stable depuis quelques années.

Pour l'année 2020, cette subvention s'est élevée à 700 €. Cette année, il est proposé de reconduire cette somme qui permettra d'accompagner les jeunes sportifs collégiens.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette aide financière, et d'autoriser Monsieur le Maire, à verser les subventions aux Associations sportives des collèges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 15 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Georges Rayet,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 29 septembre 2021



Le Maire,